

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

-----

**Commune de LE PORTEL**

-----

**SOCIETE CBD**

-----

**EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE  
ET DE CRIBLAGE BROYAGE DE GRANULATS MARINS**

-----

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La Société CBD, dont le siège social se situe chez Carrières du Boulonnais - Rue Louis Le Sénéchal - 62250 FERQUES, a déposé une demande et un dossier à l'effet d'être enregistré pour l'exploitation d'une installation de stockage et de criblage broyage de granulats marins.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 16 janvier 2014.

Le dossier est consultable en mairie de LE PORTEL, lieu d'implantation du projet, du **lundi 10 février 2014 au jeudi 13 mars 2014** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h (17 h le vendredi), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publique ou par voie électronique à l'adresse suivante « [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr) » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.